



## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **ÉTAIENT PRÉSENTS : 12**

M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Denis LE TEXIER, Mme Valérie PERRIGAUD, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Françoise COBIGO, M. Ernest LE JOSSEC, M. Éric POSSÉMÉ, M. Julien GAINCHE, M. Christophe LE TUTOUR, M. Philippe LANNIC.

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE : 1**

Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Françoise COBIGO.

### **ÉTAIENT ABSENTES :**

Mme Véronique FRANCHETEAU.  
Mme Caroline KLEIN.

### **QUORUM** : atteint (8)

Mme Laëtitia BRIZOUAL a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 6 octobre 2022
- 2) Vente du lot 1 Lot le Clos des Forges
- 3) Vente du lot 9 Lot le Clos des Forges
- 4) Vente du lot 11 Lot le Clos des Forges
- 5) Modification des statuts du SDEM
- 6) Autorisation de mandater des dépenses d'investissements- Communes
- 7) Autorisation de mandater des dépenses d'investissements- Logements
- 8) Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- 9) Nomination élu « sécurité civile » / Correspondant incendie et secours
- 10) Délibération procédant au classement de parcelles dans le domaine public
- 11) Convention Compte Financier Unique
- 12) Reversement Taxe d'Aménagement – PC
- 13) DM BP
- 14) DM Lot Le Koarheg
- 15) Questions diverses

\*\*\*\*\*

Madame Monique LE BRETON demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 06 octobre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Joël MARIVAIN arrive à 20h20 et votera à partir de la délibération n°77 concernant la révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

////////////////////////////////////

### **Délibération 71-2022 : Vente du lot 1 – Le Clos des Forges.**

**VU** la délibération n°49-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de 3 terrains hors lotissements situés rue de la Fontaine,

**VU** la délibération n°50-2017 du 07 septembre 2017 autorisant la vente de terrains au lotissement Le Clos des Forges,

**VU** le coût d'achat de la parcelle par la commune pour un montant de 60 000,00€ hors frais,

**VU** la demande formulée par M. MARETHEU Richard afin de réserver le lot n°1 situé 2 rue Le Clos des Forges, parcelle cadastrée AA195 d'une superficie totale de 694 m<sup>2</sup>,





**Délibération 76-2022 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 – Budget Logements.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 1612-1 qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**CONSIDÉRANT** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

**CONSIDÉRANT** qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

////////////////////////////////////  
**Délibération 77-2022 : Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

VU la délibération du conseil municipal n°65-2021 en date du 9 décembre 2021,

VU la publication au Journal Officiel en date du 13 juillet 2022 de l'indice de référence des loyers au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 à 135,84.

**CONSIDÉRANT** le taux de variation annuelle par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 fixé à 3.60%.

**CONSIDÉRANT** que les provisions sur charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères sont actuellement de 12€ au 4 rue de l'Argoat, 6€ au 6 rue de l'Argoat, 16€ au 12 place de l'Eglise, 4€ au 1 et 3 rue du Puits et 3,50€ au 5 rue du Puits.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE** de fixer le montant des loyers communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 tels que proposés :

<b>4 RUE DE L'ARGOAT</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>CAVE</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>CAVE</b>
Appartement n°2	163,00€	20,87€	167,76€	20,87€
Appartement n°3	243,71€	20,87€	252,47€	20,87€
Appartement n°4	266,31€	20,87€	275,90€	20,87€
Appartement n°5	292,80€	20,87€	303,35€	20,87€

<b>6 RUE DE L'ARGOAT</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>GARAGE</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>GARAGE</b>
	438,84€	30,84€	454,61€	32,29€

<b>12 PLACE DE L'EGLISE</b>	<b>LOYER ACTUEL</b>	<b>LOYER PROPOSÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>
Appartement n°1	283,49€	293,67€
Appartement n°2	220,56€	227,00€
Appartement n°3	382,10€	395,84€

1, 3 et 5 RUE DU PUITS	LOYER ACTUEL	LOYER PROPOSÉS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023
1 rue du Puits	262,85€	272,29€
3 rue du Puits	262,80€	272,24€
5 rue du Puits	255,58€	264,77€

MAINTIENT le montant des charges locatives incluant le coût de la taxe d'ordures ménagères comme indiqué ci-dessus.

//////////

**Délibération 78-2022 : Nomination élu « sécurité civile » / Correspondant « Incendie et secours ».**

VU l'article 13 de la LOI n°2021-1520 du 25 novembre 2021 relatif à la consolidation du modèle de sécurité civile et de la valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3

CONSIDERANT que dans chaque conseil municipal ou il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours

CONSIDERANT que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

CONSIDERANT que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre à aucune rémunération supplémentaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

PREND acte de la désignation de Monsieur le Maire comme correspondant sécurité civile et incendie et secours.

//////////

**Délibération 79-2022 : Classement de parcelles dans le domaine public.**

VU Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L211-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

-soit affectés à l'usage direct du public

-Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n°349420). Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

CONSIDERANT que le parking de l'Ecurie est utilisé par les logements 1,3 et 5 situés rue du puit et qui a vocation à être utilisé par les habitants de la commune.

CONSIDERANT que La parcelle cadastrée AA174 sert de passage entre le parking de l'écurie et la rue Saint Eloi

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles : AA168, AA174, AA218, AA223, AA225.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles : AA168, AA174, AA218, AA223, AA225.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

////////////////////////////////////  
**Délibération 80-2022 : Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.**  
////////////////////////////////////

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des juridictions financières,

**VU** l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

**VU** l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation ;

**VU** la délibération n°76/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

\* d'une part le budget principal de la collectivité,

\* d'autre part les budgets annexes suivants (sauf s'ils sont afférents à des entités non concernées par l'expérimentation):

- budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
- budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité ou le groupement devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML

dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité ou du groupement, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité ou le groupement par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités ou groupements qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation en 2023.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la suite de la mise en place de la nomenclature. Le compte financier unique sera mis en place dès le prochain vote du CA en 2023.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à valider cette convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la signature de la convention

**DEMANDE** à passer en nomenclature M57 développé.

////////////////////////////////////  
**Délibération 81-2022 : Modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à Pontivy Communauté à compter de 2023.**

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, et son article 109, modifiant le code de l'urbanisme, article L.331-2 jusqu'au 31 décembre 2022 puis le code général des impôts article 1379,

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable, et que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

**CONSIDERANT que jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».**

CONSIDERANT que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Pontivy Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité,

Que cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en l'absence de pacte financier et fiscal existant à cette date, et définissant déjà des modalités de partage, ou devient effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en cas d'existence d'un pacte financier et fiscal sur 2022 définissant déjà des modalités de partage,

CONSIDERANT que les principales interventions de Pontivy Communauté en matière d'aménagement et de production d'équipements publics concernaient les investissements et la gestion du patrimoine public dans les zones d'activités relevant de sa compétence, et les constructions qu'elle réalise directement sur le sol des communes,

CONSIDERANT que le reste de la production et la gestion d'équipements publics liée à l'urbanisation continue de relever exclusivement de la compétence des communes,

VU la délibération du conseil communautaire de Pontivy Communauté n°08CC081122,

Ceci exposé :

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,



**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTÉ** la décision modificative n°01 telle que présentée ci-dessous :

<b>IMPUTATION</b>	<b>OUVERT</b>	<b>REDUIT</b>
011/608 – DF – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	150,00€	
043/608 – DF – Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement		150,00€

////////////////////////////////////

**Questions diverses**

Monsieur Joël MARIVAIN présente aux membres présents plusieurs points :

A) Commission

<u><b>SDEM</b></u>	Denis LE TEXIER, Julien GAINCHE	-Attente du retour photovoltaïque école -Dossier CEE à déposer en 2023 pour les marchés de l'école et de la cantine.
<u><b>FDGDON</b></u>	Titulaire : Ernest LE JOSSEC Suppléant : Denis LE TEXIER	-Fin de saison frelons (7 nids), règle à remettre sur panneau pocket au printemps -Fin de piégeages pour les ragondins le 9/12/22 16 prises 5 piègeurs
<u><b>CAO</b></u>	Titulaire : Denis LE TEXIER, Julien GAINCHE, Joseph LE GUENIC Suppléant : Christophe LE TUTOUR, Françoise COBIGO, Philippe LANNIC	Prochaine réunion concernant l'attribution du marché Logements Boulangerie 1 <sup>er</sup> trimestre 2023 -> <u><b>Discussion point D</b></u> Aménagement rue st Vincent et templiers en cours d'étude
<u><b>Finances - Budget</b></u>	Joseph LE GUENIC, Laëtitia BRIZOUAL, Julien GAINCHE	Commission finances 14 décembre 18h
<u><b>Travaux, Voirie, Agriculture, Environnement, lotissement</b></u>	Denis LE TEXIER, Philippe LANNIC, Christophe LE TUTOUR, Françoise COBIGO, Joseph LE GUENIC, Ernest LE JOSSEC, Julien GAINCHE	<u><b>Salle</b></u> : - dans l'attente de la commission de sécurité -fuite d'eau de toiture à signaler  <u><b>Ecole</b></u> rentrée après les vacances de Noël - Discussion avec Amélie pour le déménagement ; Coté tvx, il reste la rampe, les plafonds, la mise en place d'étagères sous l'escalier et le sol de la cuisine à l'étage. Une commission de sécurité est à solliciter
<u><b>Cantine</b></u>	Monique LE BRETON, Marie-Thérèse EVEN, Valérie PERRIGAUD	Recherche de table suppl. Marylène relance la commission DDPP à contacter afin de faire le point après analyse du dernier contrôle. Bilan financier le 14 décembre avec Gueltas
<u><b>Maisons fleuries</b></u>	Monique LE BRETON, Éric POSSÉMÉ, Laëtitia BRIZOUAL, Marie-Thérèse EVEN, Véronique FRANCHETEAU	Remise des prix le 06/11 La bonne participation est à souligner.
<u><b>Mise en œuvre du chemin de randonnée</b></u>	Monique LE BRETON, Christophe LE TUTOUR, Véronique FRANCHETEAU, Ernest LE JOSSEC	Acquisition ROPERT-> signature le 12/12

<b><u>Suivi de l'utilisation du terrain de sport</u></b>	Christophe LE TUTOUR, Valérie PERRIGAUD	Demande de la GSE, une seule ouverture, Déplacement du grillage et de l'entrée du stade-> Chiffrage en cours Sapins ? Devenir du projet photovoltaïque ?
--	---	---

### **B) Radar pédagogique**

Un radar pédagogique a été installé dans plusieurs rues de la commune pendant le mois d'octobre. Un rapport de données a été transmis à la Mairie.

#### Rue du Puits :

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du jeudi 13 octobre 2022 00 :00 au jeudi 13 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	180
Nombre de véhicules en sens Sortant	174
Vitesse maximale enregistrée	127 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	98
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	35

#### Rue Saint-Eloi :

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du vendredi 14 octobre 2022 00 :00 Au vendredi 14 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	274
Nombre de véhicules en sens Sortant	335
Vitesse maximale enregistrée	82 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	125
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	70

#### Rue de l'Argoat

Limite de vitesse postée : 30 Km/h

Période	Du mercredi 12 octobre 2022 00 :00 Au mercredi 12 octobre 2022 23 :59
---------	---

Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	328
Nombre de véhicules en sens Sortant	323
Vitesse maximale enregistrée	70 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	155
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	84

#### Rue Saint-Vincent

Limite de vitesse postée 50 km/h

Période	Du lundi 10 octobre 2022 00 :00 Au lundi 10 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	90
Nombre de véhicules en sens Sortant	62
Vitesse maximale enregistrée	68 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	88
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	59

#### Rue des croix

Limite de vitesse postée 50 km/h

Période	Du mardi 11 octobre 2022 00 :00 Au mardi 11 octobre 2022 23 :59
Nombre de jour de mesures	1
Nombre de véhicules en sens Entrant	50
Nombre de véhicules en sens Sortant	143
Vitesse maximale enregistrée	74 km/h
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens entrant	45
Automobilistes ayant respecté la vitesse réglementaire en sens sortant	91

En lien avec la sécurité, le CME souhaite mettre en place des panneaux spécifiques pour la sécurité routière. Monsieur LANNIC interviendra lors d'une réunion pour apporter un avis technique.

#### C) Déploiement des colonnes en centre bourg

Mis en place début 2024. Suite à la réunion du 22 octobre en mairie, 3 points ont été proposés à Pontivy Communauté, une étude de faisabilité concernant la mise en place est en cours (les points : au stade, à l'église et au site de la fontaine).

#### D) Rénovation des logements au-dessus de la boulangerie

Le marché de la rénovation des logements s'est clôturé le 25 novembre 2022. 3 lots n'ont pas été pourvus (couverture, menuiseries intérieures, électricité).

Un échange entre la commission et l'architecte doit avoir lieu pour compléter le marché.

E) CIAS portage

Le portage va finalement suivre le sort du SAD et sera transféré après une étude plus approfondie des conséquences du transfert au service du CIAS.

F) Biens sans maitre

Les procédures de biens sans maitre sur la commune ont été lancés. Bertrand a procédé à l'affichage sur site des arrêtés. Une publication a été faite dans les journaux et les arrêtés et les PV sont en libre accès à l'affichage devant la mairie. La procédure suit son cours, RDV dans 3 mois. Une estimation des biens est en cours. La provision pour risque ne semble pas nécessaire avant une éventuelle réclamation après le transfert de propriété.

G) Vœux du maire 2023

Les vœux du Maire et de la municipalité se dérouleront le 08 janvier 2023 à 11h00.

H) Voirie 2023

La commune n'étant pas subventionné en 2023 par le Conseil Départemental, aucun travaux ne sera programmé.

I) Prochain CM

Un prochain CM aura lieu en janvier pour l'attribution du marché de la Boulangerie

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire**  
**Joël MARIVAIN**

**Le secrétaire de séance**  
**Laëtitia BRIZOUAL**